

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC PAR FLÈCHE DE GRUE
LHOTELLIER BÂTIMENT SA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCE POUR SÉNIORS – VOIE DAGOBERT
DU 13 JUIN 2025 AU 13 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2, L141-10 et R. 116-2,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation présentée par M. Chakib LARDJ pour la société LHOTELLIER BÂTIMENT, sise ZI rue du Manoir à BLANGY-SUR-BRESLE (76340), pour la réalisation des travaux de construction d'une résidence pour seniors auxquels elle procèdera pour le compte de la société NEXITY, du 13 juin 2025 au 13 mars 2026,
- L'installation d'une grue de type POTAIN MDT 219 J10 sur un terrain privé situé, voie Dagobert à Val-de-Reuil (27100), entraîne un surplomb du domaine public communal par la flèche de ladite grue,
- La nécessité d'encadrer cette situation afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et la préservation du domaine public,

A R R Ê T É

Article 1 : La société LHOTELLIER BÂTIMENT (SIRET n° 50417775900025) est autorisée à surplomber le domaine public communal par la flèche d'une grue installée sur la propriété privée situé voie Dagobert à Val-de-Reuil (27100) dans le cadre des travaux de construction d'une résidence pour seniors.

Article 2 : Cette autorisation est valable du **13 juin 2025 au 13 mars 2026**, sous réserve du respect des conditions mentionnées au présent arrêté.

Article 3 : Conditions techniques et de sécurité :

- Le surplomb ne devra entraîner aucun obstacle ni chute de matériaux sur le domaine public.
- Un périmètre de sécurité adapté devra être matérialisé au sol, le cas échéant.
- La grue devra être entretenue et utilisés selon les prescriptions réglementaires.
- La commune pourra à tout moment demander l'interruption du surplomb en cas de danger manifeste.

Article 4 : La société LHOTELLIER BÂTIMENT reste pleinement responsable de toute dégradation ou incident lié à la présence ou fonctionnement de la grue. Elle devra souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à cette occupation.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le chantier pendant toute la durée de l'occupation.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC PAR FLÈCHE DE GRUE LHOTELLIER BÂTIMENT SA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCE POUR SÉNIORS – VOIE DAGOBERT DU 13 JUIN 2025 AU 13 MARS 2026

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Chakib LARDJ pour la société LHOTELLIER BÂTIMENT.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 13 juin 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

M. Christian AVOLLE

